

MAIRIE DE

82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2024

N°2024-02-05

Convocation du : 12/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le LUNDI 19 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 13

*PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, RISPE Laurence, DEL RIO Sandy LOMBRIL Sébastien, BELDA Laure, FORESTIÉ Edouard*

Absent(s) excusé(s) : 4

*LORMIERES Philippe donne pouvoir à ALBERT Mathieu, LACAM Sébastien donne pouvoir à LOMBRIL Sébastien, GIRARD Natacha donne pouvoir à MALY Véronique, BODOT Damien donne pouvoir à PECQUENARD Caroline*

Absente non excusée : 1

DIAZ Sandrine

Monsieur ALBERT MATHIEU a été élu secrétaire de séance.

Objet : tarif de vente des terrains issus de la zone d'activités Aurore.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, approuvée par délibération du 04 mai 2023, il a été décidé de créer une zone d'activités économiques destinée à l'accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, ainsi qu'aux activités annexes qui leur sont liées, dans le secteur des Capélanios.

Il rappelle que le permis d'aménager afférent à la création de ladite zone d'activités a été déposé en mairie le 22 novembre 2023 et il précise que ledit permis d'aménager a été délivré le 19 janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-12-13 du 11 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de dénommer cette zone d'activités sise aux Capélanios, zone d'activités Aurore.

Il indique que ladite zone d'activités Aurore est composée de cinq lots :

- Lot 1 : 986 m<sup>2</sup>
- Lot 2 : 992 m<sup>2</sup>
- Lot 3 : 998 m<sup>2</sup>
- Lot 4 : 970 m<sup>2</sup>
- Lot 5 : 1032 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire précise que ces terrains se trouvent en zone UE du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose de vendre les terrains sis à la zone d'activités Aurore, au prix de 65 € le m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en voir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de vendre les terrains issus de la zone d'activités Aurore au prix de 65 € le m<sup>2</sup>
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

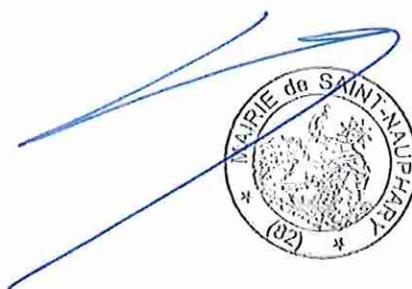
Ainsi fait et délibéré en séance.  
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 20/02/2024

Le secrétaire,  
ALBERT Mathieu



Le Maire,  
Bernard PAILLARES.


Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20/02/2024  
et publication ou notification  
du 20/02/2024  
Le Maire,

Bernard PAILLARES

